

de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en leur possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque. »

Tous les évêques de l'ancienne province ecclésiastique de Québec, sans exception, se hâtèrent de donner leur adhésion complète à la prohibition portée par l'ordinaire de Montréal. Ils crurent même de leur devoir de promulguer dans leur diocèse respectif le texte intégral de la circulaire de l'illustre métropolitain.

Bien loin de se laisser guider par la voix commune de ceux que l'Esprit de Dieu a proposés à la garde de l'Eglise, on s'aveugla de plus en plus.

Le 31 décembre suivant, à la réquisition de la compagnie de publication de la *Canada Revue*, M. Onésime Marin, N. P., signifiait à Mgr Edouard-Charles Fabre un protêt par lequel Sa Grandeur était mise « en demeure de lever la dite censure, la condamnation et la défense susdites qui frappent tant la *Canada Revue* que les fidèles de ce diocèse, sous un délai de quinze jours à compter de la signification des présentes, et à défaut par Sa Grandeur de faire tel que ci-dessus requis, d'indiquer à ou avant l'expiration de ce délai, les écrits, contenus dans la dite *Canada Revue*, contraires aux dogmes de l'Eglise catholique, à la morale ou à la foi, et qui ont servi de base aux dites censure, condamnation et défense, la dite compagnie se réservant dans tous les cas tous les droits qui lui sont acquis jusqu'à présent, protestant contre Sa Grandeur de tous les dommages soufferts et à être soufferts par la dite compagnie pour les causes et les raisons susdites. »

Monseigneur ne leva pas la condamnation, sa conscience évidemment ne pouvait le lui permettre ; il ne voulut pas non plus entrer en discussion au sujet des motifs qui l'avaient fait agir, la discipline de l'Eglise s'y opposait.

La *Canada Revue* poursuivit l'œuvre commencée.

Le 22 avril 1893, par l'intermédiaire de son avocat, M. Horace St-Louis, elle assignait Mgr Edouard-Charles Fabre à comparaître devant la Cour Supérieure.

C'était la réponse définitive de quelques enfants rebelles à la voix d'un père qui n'avait frappé que pour guérir et sauver ; c'était